



Date de dépôt : 26 février 2024

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour une prime de solidarité exceptionnelle de 1000 francs pour les personnes qui touchent des prestations complémentaires et/ou l'aide sociale du service des prestations complémentaires SPC

Rapport de majorité de Sandro Pistis (page 3)

Rapport de minorité de Geoffray Sirolli (page 14)

Pétition (2174-A)

pour une prime de solidarité exceptionnelle de 1000 francs pour les personnes qui touchent des prestations complémentaires et/ou l'aide sociale du service des prestations complémentaires SPC

Près de 20 000 rentières et rentiers AVS/AI dans notre canton vivent avec le strict minimum et doivent compter chaque sou avant de le dépenser.

L'augmentation des prix comme ceux de l'alimentation, les produits de première nécessité, l'électricité, les médicaments, les CFF, les assurances, les cafés-restaurants... pèse lourdement sur le budget des personnes qui vivent le plus chichement dans notre canton. Tout augmente massivement, sauf les rentes et les prestations complémentaires !

L'année 2022 a été excellente pour les comptes du canton qui a enregistré 543 millions de bénéfices (le budget anticipait une perte de 523 millions).

Au moment où de nombreuses revendications surgissent quant à l'utilisation des bénéfices, les soussigné.es demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'agir dans les meilleurs délais pour accorder aux bénéficiaires des prestations complémentaires une prime exceptionnelle de 1000 francs.

N.B. 4119 signatures

M. Ueli Leuenberger

président

AVIVO

Rue du Grand-Billard 25

Case Postale 155

1211 Genève 8

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Sandro Pistis

La commission des pétitions a traité la P 2174 intitulée « Pour une prime de solidarité exceptionnelle de 1000 francs pour les personnes qui touchent des prestations complémentaires et/ou l'aide sociale du service des prestations complémentaires SPC ». C'est durant deux séances, soit les 9 octobre et 20 novembre 2023, que cet objet a été traité sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. Qu'il soit remercié pour sa fermeté lors des débats.

Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il soit aussi remercié pour la diligence apportée aux écrits.

Séance du 9 octobre 2023

Audition des pétitionnaires

M. Ueli Leuenberger, président de l'AVIVO et pétitionnaire, et M. René-Simon Meyer, membre du bureau du comité de l'AVIVO

M. Leuenberger prend la parole et déclare que l'AVIVO travaille depuis longtemps sur les prestations complémentaires, et il remarque que l'association était en pleine réflexion quand l'annonce des bénéfices inhérents aux comptes du canton est tombée. Il observe que les velléités qui ont été exprimées à cet égard ont été nombreuses, mais il remarque que personne ne pense à la pauvreté des personnes âgées, raison pour laquelle cette pétition a été déposée.

Il signale ensuite que rares sont les personnes qui savent comment fonctionnent les prestations complémentaires. Il rappelle également les barèmes de CHF 3242.- par mois pour un couple à l'AVS et CHF 2228.- par mois pour une personne célibataire.

Mais il mentionne que pour avoir droit à ces prestations complémentaires, il est nécessaire de prouver être résident sur le canton depuis un certain temps, les critères pris en compte étant en outre nombreux : montant du loyer, absence de revenu du conjoint, etc.

Il remarque qu'il existe donc toute une série d'exceptions. Il rappelle en outre que la caisse maladie n'est pas entièrement prise en charge et il déclare que le recours aux prestations complémentaires est souvent impossible ou partiel. Il estime donc qu'il convient de faire quelque chose pour ces personnes, certains retraités ne touchant pas ces prestations tout en ayant droit à des aides sociales.

Il signale par ailleurs que la demande pour l'obtention d'une prestation complémentaire est compliquée. Il précise que les deux tiers des sollicitations à l'AVIVO concernent ce type de demande.

Il remarque à cet égard que l'AVIVO demande depuis longtemps une facilitation de ce système ainsi qu'une information donnée par l'administration fiscale aux personnes qui ont droit à ces prestations. Il signale par ailleurs que le canton de Bâle-Ville a mené une étude pour déterminer les raisons pour lesquelles les personnes ne font pas appel aux prestations complémentaires (29% des ayants droit), tout en développant une méthode facilitée pour accéder à ces prestations.

Il mentionne qu'il serait judicieux que le canton de Genève aille dans ce sens et accède à la requête d'une prime de solidarité exceptionnelle de CHF 1000.-.

M. Meyer déclare que Pro Senectute a rendu un rapport sur la pauvreté des personnes âgées en Suisse et qu'il en ressort que le canton de Genève est particulièrement marqué avec 15,9% de personnes à l'AVS en état de pauvreté absolue et 8,1% en état de pauvreté sans issue. Il rappelle que de nombreuses personnes partent à l'étranger, puisqu'elles ne peuvent plus vivre en Suisse avec leur retraite, ce qui représente un déchirement pour les familles. Il ajoute que même les générations qui ont cotisé à la LPP présentent des personnes pour qui la retraite est insuffisante.

M. Leuenberger remet alors à la commission un dossier portant sur les prestations complémentaires et les ayants droit.

Un député PLR demande si les bénéficiaires de ces CHF 1000.- seraient les personnes qui touchent les prestations complémentaires en âge AVS.

M. Leuenberger acquiesce et remarque que ce sont les personnes retraitées qui sont la préoccupation principale de l'AVIVO, mais il invite le canton à s'intéresser à toutes les personnes touchant l'aide sociale.

Il mentionne qu'il est question d'environ 22 000 personnes sur les 83 000 personnes à l'AVS.

Le député PLR observe que le texte de la pétition ne le précise pas et englobe toutes les personnes, hors critères d'âges.

Un député PLR demande s'il y a une différence selon les communes de résidence des personnes âgées. Il rappelle que la Ville de Genève est plus généreuse que d'autres avec ses résidents.

M. Leuenberger répond que plusieurs communes versent des allocations aux retraités. Il rappelle que les services tiennent compte des revenus des personnes retraitées. Il remarque que les personnes qui sont à CHF 35.-

au-dessus des barèmes et qui ne touchent pas d'allocation en raison de l'effet de seuil ne comprennent pas la situation.

Ce député PLR se demande si l'on sort de la pauvreté avec un versement unique de CHF 1000.-.

M. Leuenberger répond que c'est un geste, l'AVIVO souhaitant bien évidemment une augmentation des prestations complémentaires. Il ajoute que c'est également une forme de reconnaissance pour ces personnes qui ont contribué à l'économie durant toute leur vie.

M. Meyer ajoute que c'est un versement unique qui peut permettre à certaines personnes de liquider une dette ou de s'offrir un service dont elles font habituellement l'économie.

Un député PLR demande pourquoi demander un montant de CHF 1000.- et non de CHF 2000.-.

M. Leuenberger répond que l'AVIVO est raisonnable.

Ce député PLR observe que c'est un montant très estimatif.

Un député MCG demande sur quoi se base le chiffre de 83 000 personnes.

M. Meyer répond que c'est le nombre de tous les retraités du canton de plus de 65 ans.

M. Leuenberger ajoute que dans huit ans, le nombre de retraités dans le canton passera à plus de 100 000 personnes.

Ce député MCG remarque qu'un loyer de CHF 1750.- est très onéreux pour des personnes qui ne touchent que la retraite et il se demande si l'AVIVO a des informations sur le montant des loyers de ses membres et sur la qualité des logements que ces personnes occupent.

M. Leuenberger répond que le problème du logement est important à Genève et il mentionne que les personnes qui occupent un appartement depuis très longtemps n'ont généralement pas subi de hausse importante au cours des années. Il remarque par ailleurs que les constructions des années 1960 sont très mal insonorisées.

Un député UDC se demande s'il ne serait pas préférable de verser CHF 200.- à fin décembre chaque année, répartis sur cinq ans.

M. Leuenberger répond que CHF 100.- de plus par mois serait autrement plus préférable.

Le président déclare que la personne qui se trouve sous le minimum vital peut demander des compléments, et il comprend que la pétition concerne ces personnes. Et il se demande quel est le nombre des personnes qui touchent les

prestations fédérales et le nombre des personnes qui touchent les prestations cantonales.

M. Leuenberger répond ne pas avoir les chiffres.

Un député PLR remarque que ces CHF 1000.- pourraient faire dépasser les revenus considérés comme minimums de certains bénéficiaires et dès lors entraîner pour ces derniers la perte de prestations complémentaires.

M. Leuenberger répond que c'est une décision politique et qu'un cumul pourrait être envisageable.

Un député UDC demande si un 13^e salaire ne serait pas préférable à une augmentation de CHF 100.- par mois.

M. Leuenberger répond que ce serait une réelle amélioration. Il observe que de nombreux retraités sont amers après avoir travaillé toute leur vie.

M. Meyer mentionne que l'AVIVO a 10 000 membres et il remarque que ce sont généralement les retraités les plus pauvres. Il ajoute que l'AVIVO a donc une vision de la situation et estime qu'un geste serait le bienvenu.

M. Leuenberger répète que faciliter et simplifier les informations pour cette population serait également une mesure nécessaire.

Le président demande si les commissaires ont des demandes d'audition.

Un député MCG propose l'audition du département des finances afin de savoir si des projets sont envisagés dans le domaine sur le plan fiscal et si des réflexions sont menées sur la population concernée et sur la pérennisation d'une aide pour cette dernière.

Le président rappelle que c'est le département de la cohésion sociale qui est rapporteur. Il pense que l'audition de ce dernier pourrait apporter de nombreuses informations et il imagine que cette audition serait prioritaire.

Le député MCG répond que l'audition du département des finances peut intervenir après celle du département de la cohésion sociale.

Un député PS déclare avoir observé des personnes âgées qui fouillent dans les poubelles à Genève ; une précarité qui fait peur. Il ajoute que l'accès aux informations a été largement évoqué et il pense qu'entendre les services, et notamment le département de la cohésion sociale, serait intéressant.

Un député PLR rejoint le député MCG dans sa demande, puisque la pétition ne demande pas une analyse sur la précarité, mais l'octroi d'une prime à une population déterminée. Il déclare que la situation de cette dernière est une réalité, mais il pense qu'il serait utile de savoir ce que le département des finances entend faire des bénéfices qui n'étaient pas attendus.

Un député PLR déclare que le département de la cohésion sociale demandera combien il y a de personnes concernées, et il pense dès lors qu'il est préférable de savoir de quoi il retourne exactement. Il ajoute qu'il n'est pas question de revoir la politique sociale, mais de savoir s'il faut procéder à ce don. Il entendrait donc le DCS en premier lieu.

Un député UDC pense que les personnes auditionnées évoquaient surtout les personnes indépendantes.

Le président remarque qu'il faudrait également avoir un éclairage sur les effets de seuils dont il a été question.

Une députée Verte demande dans quelle mesure cette pétition touche tous les bénéficiaires des prestations complémentaires et si les personnes à l'AI sont prises en compte. Elle remarque que la commission pourrait envisager par la suite l'audition d'associations qui représentent ces personnes.

Le président propose de revenir sur cette question après l'audition du Conseil d'Etat.

Un député UDC signale que les personnes qui ont cotisé et qui sont à l'AI peuvent s'adresser au SPC.

Une députée Verte acquiesce, mais mentionne qu'il y a de nombreux cas de figure.

Le président passe au vote de l'audition du département des finances :

Oui : 6 (2 MCG, 1 LC, 1 PLR, 2 UDC)

Non : 7 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 PLR)

Abstentions : 2 (2 PLR)

L'audition du département des finances est rejetée.

Le président passe au vote de l'audition du département de la cohésion sociale :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 4 PLR, 2 UDC, 1 LC, 2 MCG)

Non : -

Abstentions : -

L'audition du département de la cohésion sociale est acceptée à l'unanimité.

Un député PLR intervient et déclare que la Cour des comptes a rendu un rapport en septembre, le rapport 183, qui montre le fonctionnement actuel de l'aide sociale qui est redondant et dont l'accessibilité s'avère compliquée. Il invite les commissaires intéressés à en prendre connaissance.

Séance du 20 novembre 2023

Audition de M^{me} Camille Molnarfi Villegas, directrice du pôle assurances sociales de l'OAIS – DCS

M^{me} Molnarfi Villegas prend la parole et remercie la commission pour cette audition.

Elle rappelle que les prestations complémentaires cantonales AVS et AI sont versées à titre subsidiaire, après prise en compte des rentes AVS, AI, et deuxième pilier, et en fonction des ressources des personnes.

Elle précise que c'est le service des prestations complémentaires qui gère la prestation annuelle fédérale (PCF) ainsi que les prestations complémentaires cantonales. Elle observe que Genève est l'un des rares cantons à compléter les prestations complémentaires fédérales.

Elle mentionne que 28 000 personnes sont bénéficiaires de prestations complémentaires, dont 15 700 personnes relevant de l'AVS, le reste relevant de l'AI.

Elle ajoute qu'une comparaison est faite entre les revenus déterminants et les dépenses reconnues, lesquelles comprennent notamment les besoins vitaux, soit environ CHF 2200.- pour une personne seule et CHF 3350.- pour deux personnes, auxquels s'ajoutent les frais de charges de loyer et de chauffage ainsi que la prime d'assurance-maladie effective à concurrence de la prime standard définie par Berne, soit CHF 628.- par mois.

Elle ajoute que les frais médicaux sont également pris en compte. En 2023, un montant à concurrence de CHF 1900.- par année et par personne a été pris en compte au titre des frais médicaux.

Elle mentionne que le budget est de CHF 590 millions de francs pour les bénéficiaires de prestations complémentaires par année, plus CHF 180 millions pour les subsides d'assurance-maladie.

Elle ajoute qu'en 2023, les rentes AVS et AI ont été indexées, le Conseil fédéral pouvant intervenir à cet égard tous les deux ans sur un indice mixte (salaire et prix à la consommation).

Elle précise que la Confédération peut intervenir plus tôt si l'indice dépasse les 4 points. Elle ajoute que les rentes AVS/AI ont été indexées à hauteur de 2,5% en 2023, ce qui a représenté une augmentation de CHF 30.- pour une personne seule et de CHF 60.- pour un couple. En 2023, l'indice était de 2,3 points ; les barèmes vitaux des prestations complémentaires ont également été augmentés de CHF 40.- pour une personne seule et de CHF 60.- pour un couple.

Elle ajoute que les loyers ont également été adaptés au titre de l'indexation, ce qui a représenté une augmentation de CHF 100.- environ par mois pour une personne seule.

Elle rappelle que les primes effectives LAMal des bénéficiaires sont couvertes à 100% (à concurrence de la prime standard) et elle remarque que l'augmentation des primes qui a eu lieu entre 2022 et 2023 à ce niveau a également été couverte.

Elle déclare que le gouvernement a par ailleurs pris des mesures en novembre 2022 impactant les bénéficiaires de prestations complémentaires, avec une augmentation des allocations familiales, des bourses d'études ainsi que du forfait d'aide sociale sur la base des recommandations de la Confédération.

Elle observe que des motions ont été déposées devant les Chambres fédérales, puisque les mesures prises ne couvraient pas totalement le renchérissement ; des motions qui ont été rejetées. Elle pense qu'il faut retenir que les prestations complémentaires sont calées sur les prestations fédérales et elle mentionne qu'une prime exceptionnelle impliquerait une modification de la base légale cantonale.

Un député PLR se demande si le versement de cette prime de CHF 1000.- risquerait pas d'exclure des bénéficiaires étant à la limite des seuils.

M^{me} Molnarfi Villegas répond que c'est un risque que l'on ne peut évidemment pas exclure si l'on considère cette prime comme un revenu.

Elle ajoute que le second risque relèverait des prestations sociales sous conditions de revenu qui viennent après les prestations complémentaires selon la hiérarchie des prestations en vertu de la loi sur le revenu déterminant unifié, telles que les bourses d'études et dont les montants pourraient être diminués d'autant.

Le député PLR observe que cette pétition vise les personnes qui bénéficient de prestations AI alors que des personnes sont par ailleurs bénéficiaires de l'aide sociale, et il se demande si cette prime ne constituerait pas une inégalité de traitement au sein de populations précaires.

M^{me} Molnarfi Villegas répond que ce serait un état de fait. Elle mentionne que des personnes touchent des compléments dans le cadre des prestations complémentaires et elle remarque que ces derniers pourraient toucher cette indemnité, mais elle mentionne que d'autres populations n'y auraient pas droit.

Un député MCG déclare que verser une prime de CHF 1000.- risquerait de modifier les calculs et d'impacter les subsides de certains bénéficiaires ; il se

demande s'il ne serait pas possible de verser cette prime sous la forme d'un débours.

M^{me} Molnarfi Villegas répond que cela est possible en mentionnant qu'il faudrait l'exprimer dans la loi afin qu'il s'agisse d'une prestation extraordinaire. Cela étant, elle déclare qu'il ne serait pas possible de modifier la loi fédérale. Elle rappelle que plusieurs mécanismes ont été activés en 2023 pour protéger le pouvoir d'achat des bénéficiaires.

Un député PS déclare que les pétitionnaires proposent le versement d'une aide exceptionnelle et ponctuelle, et il se demande si modifier la loi est nécessaire.

M^{me} Molnarfi Villegas répond qu'il faudrait indiquer dans la loi que ce montant ne devrait pas être pris en compte dans les revenus déterminants pour éviter d'impacter les personnes se trouvant au seuil.

Ce député PS demande pourquoi la Confédération attend 4 points d'inflation pour intervenir.

M^{me} Molnarfi Villegas répond que c'est la loi fédérale qui le détermine.

Le député PS demande quelle est la proportion des personnes qui ont droit aux prestations complémentaires et qui n'y recourent pas pour diverses raisons.

M^{me} Molnarfi Villegas répond ignorer cette proportion.

Un député UDC se demande si une catégorie de personnes à l'AVS qui ne touchent pas de prestations complémentaires ne gagne pas moins d'argent que ceux qui touchent les prestations complémentaires, et si une aide exceptionnelle ne pourrait pas creuser encore plus ce fossé.

M^{me} Molnarfi Villegas répond que ce sont des cas qui peuvent en effet se présenter.

Le président demande si les bénéficiaires AVS et AI dont il est question sont bien ceux qui sont évoqués dans la pétition.

M^{me} Molnarfi Villegas acquiesce.

Le président demande si cette population est en croissance.

M^{me} Molnarfi Villegas acquiesce. Elle répète qu'il est question de CHF 590 millions par an plus CHF 180 millions pour les subsides d'assurance-maladie.

Le président déclare que la manne de CHF 28 millions dont il est question dans la pétition est donc relativement minime.

Un député PS rappelle que l'AVS est la cotisation que la personne a versée toute sa vie et il pense qu'il faut distinguer cette part des prestations fournies par l'Etat.

M^{me} Molnarfi Villegas précise que ces CHF 590 millions ne sont pas constitués des montants de l'AVS, mais bien uniquement des prestations versées au titre des prestations complémentaires.

Un député PLR déclare qu'il y a donc peu de cantons qui fournissent la même aide.

M^{me} Molnarfi Villegas acquiesce. Elle déclare qu'une personne seule dans le canton de Vaud reçoit CHF 20 100.- à 20 600.- par an pour couvrir ses besoins vitaux contre près de CHF 26 800.- à Genève.

Une députée Verte demande si les prestations fédérales relèvent uniquement de la Confédération.

M^{me} Molnarfi Villegas répond que la Confédération calcule les montants en considérant que tous les bénéficiaires sont à domicile, avec 5/8 de la manne provenant de la Confédération. Elle précise que l'essentiel de la charge relève du canton.

Le président signale qu'il y a également des prestations complémentaires municipales, notamment en Ville de Genève. Il se demande quel en est le mécanisme.

M^{me} Molnarfi Villegas ne peut pas répondre à cette question.

Un député UDC demande si les petits propriétaires à la retraite ont droit également aux prestations complémentaires.

M^{me} Molnarfi Villegas répond que les propriétaires qui vivent sur leur propriété peuvent toucher ces prestations, mais elle déclare que les propriétaires qui possèdent des biens par ailleurs sont invités à les vendre.

Un député PLR demande si l'AVS est financée uniquement par répartition et non par capitalisation.

M^{me} Molnarfi Villegas acquiesce.

Le président demande si les bénéficiaires pourraient imaginer recevoir une aide de CHF 1000.- chaque année si cette aide exceptionnelle était versée.

M^{me} Molnarfi Villegas répond qu'une aide de cette nature suscite bien souvent un effet d'attente.

Un député UDC demande ce qu'il en est de la précarité, si les prestations complémentaires couvrent l'ensemble des frais.

M^{me} Molnarfi Villegas répond qu'il faut poser cette question aux pétitionnaires. Elle demande alors s'il lui sera possible d'obtenir un extrait du PV de son audition.

La commission accepte cette demande.

Le président rappelle qu'il n'y a pas d'autre audition prévue.

Un député PLR déclare que cette pétition est intéressante et démontre un effet d'aubaine. Il ajoute que cette proposition en vaut une autre et il remarque que le nombre d'associations qui pourraient faire une demande similaire est quasiment infini.

Il mentionne que son parti ne donnera pas suite à cette pétition, estimant qu'un effort louable est fait pour les personnes défavorisées. Il ajoute qu'une subvention extraordinaire de ce type est difficilement défendable. Il signale, cela étant, que son groupe est prêt à voter.

Un député UDC mentionne que son groupe partage cette opinion.

Un député PS déclare que la commune de Chêne-Bougeries a décidé d'aider sa population défavorisée après ses résultats financiers, une décision qu'il salue.

Un député PS évoque la présentation de l'AVIVO en mentionnant comprendre la position du PLR et de l'UDC, mais il remarque qu'il serait possible d'adapter cette somme de CHF 1000.- en soumettant la pétition au Conseil d'Etat.

Une députée Verte déclare qu'il y a un effet d'aubaine, mais elle pense que le surplus devrait être distribué à la population au vu de l'inflation des prix.

Elle pense qu'il serait regrettable de couper l'herbe sous le pied des pétitionnaires dans leur demande auprès du canton. Elle ajoute que son groupe renverra cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député MCG déclare que des personnes qui ne touchent que l'AVS ne parviennent pas à boucler les fins de mois.

Il ajoute avoir l'impression que le Conseil d'Etat ne donne pas de signal à ces personnes. Il remarque que certains retraités sont même obligés de quitter la Suisse pour pouvoir vivre de manière digne. Il mentionne que cette aide de CHF 1000.- est ponctuelle et il pense qu'il faudrait pérenniser les aides. Il précise qu'il soutiendra cette pétition qui vise à aider des personnes qui ont participé à l'activité économique du canton.

Un député PLR déclare que cette pétition s'adresse aux personnes qui bénéficient des prestations complémentaires, et non aux personnes à l'AVS. Il ajoute que l'intégrité des frais de ces personnes sont pris en compte et il ne croit pas qu'il soit possible de dire que l'aide de l'Etat est inexistante.

Il mentionne que cette prime créera une inégalité de traitement, la population à l'aide sociale ne comprenant pas une telle disparité. Il remarque en outre qu'offrir cette prime de manière ponctuelle implique une modification de la loi. Or il rappelle que la Cour des comptes vient de démontrer que l'aide

sociale devait être complètement revue et il observe que donner un signal maintenant serait inadéquat. Il ajoute que le PLR refuse de renvoyer cette pétition, car celle-ci donne un mauvais signal et laisse entendre que les députés n'ont rien compris à la situation.

Un député UDC rappelle que de nombreuses personnes qui travaillent et qui gagnent peu d'argent ne touchent pas de subsides, et il pense qu'une aide de cette nature risquerait de créer une inégalité de traitement. Il souligne que les prestations complémentaires couvrent les besoins vitaux des personnes et rappelle au député PS qu'en Afrique, de telles prestations n'existent pas.

Un député MCG mentionne avoir eu de nombreux témoignages de gens à l'AVS qui n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois. Il entend que le système de l'aide sociale va être revu, mais il pense qu'un soutien financier est nécessaire au vu de l'augmentation des prix dans tous les domaines.

Le député LJS déclare qu'il s'abstiendra, car il partage les opinions des uns et des autres.

La députée LC répond qu'elle fera de même.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2174 au Conseil d'Etat :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Non : 6 (4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 2 (1 LC, 1 LJS)

Le renvoi de la P 2174 au Conseil d'Etat est accepté.

Mesdames et Messieurs les députés, la commission des pétitions, à une courte majorité, a voté le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat afin de répondre aux attentes des pétitionnaires dans le cadre de l'octroi d'une prime de CHF 1000.- aux personnes qui touchent des prestations complémentaires et/ou l'aide sociale du service des prestations complémentaires.

Deux groupes politiques se sont abstenus, soit Le Centre et LJS qui partagent les opinions des uns et des autres.

Au vu de ce qui précède et au nom de la majorité de la commission, Mesdames et Messieurs les députés, vous êtes invités à soutenir cette pétition en la renvoyant au Conseil d'Etat.

Date de dépôt : 9 janvier 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Geoffray Sirolli

Cette pétition défend l'octroi d'une prime exceptionnelle de 1000 francs aux personnes qui touchent des prestations complémentaires et/ou l'aide sociale, ce suite aux bénéficiaires enregistrés par le canton pour l'année 2022.

Après avoir reçu les pétitionnaires, représentants de l'AVIVO, nous avons reçu la confirmation que cette prime ne concernait pas seulement les personnes retraitées, mais bel et bien l'ensemble des personnes touchant les prestations complémentaires et/ou l'aide sociale. Ils nous ont également confirmé que le montant de 1000 francs ne résulte d'aucun calcul spécifique et représente ainsi un montant sans aucune visée précise, choisi purement au hasard, qui semblait simplement « raisonnable » selon le terme des pétitionnaires. Pourquoi pas alors 500 francs, 2000 francs ou encore 10 000 francs ? La commission n'a jamais obtenu de réponse. Il n'est en outre pas envisagé que cette prime puisse être divisée ou octroyée en plusieurs montants, afin de soutenir les personnes dans la durée. Elle serait ainsi accordée en une seule et unique fois.

Genève aide déjà sa population dans le besoin

Cette pétition a uniquement le mérite de soulever une nouvelle fois la question de l'aide financière octroyée aux personnes dans le besoin dans notre canton. Nous avons ainsi auditionné M^{me} Camille Molnarfi Villegas, directrice du pôle « assurances sociales » de l'OAIS du département de la cohésion sociale, afin d'effectuer un état des lieux des aides sociales en Suisse, plus particulièrement à Genève. M^{me} Molnarfi Villegas nous l'a bien confirmé : le canton de Genève aide financièrement les personnes dans le besoin. Outre les besoins vitaux, soit environ 2200 francs par mois pour une personne seule et 3350 francs pour un couple, le canton prend notamment en charge les frais des charges du loyer, les frais de chauffage, la prime d'assurance-maladie ou encore les frais médicaux dont l'ensemble des prestations a été indexé en 2023.

La solidarité de l'ensemble des Genevoises et Genevois envers les personnes dans le besoin est de surcroît la plus généreuse de l'ensemble du pays. A titre d'exemple, M^{me} Molnarfi Villegas nous a déclaré qu'une

personne vivant seule à Genève reçoit près de 25% d'aide financière de plus pour couvrir ses besoins vitaux qu'une personne vivant dans le canton de Vaud.

Avec 590 millions de francs de prestations complémentaires, plus 180 millions de subsides d'assurance-maladie par année, le canton de Genève soutient déjà sa population dans le besoin.

Une prime coûteuse et inégalitaire

Le versement des 1000 francs de prime exceptionnelle coûterait bien plus cher au canton et aux prestataires que son simple versement. En effet, la somme de 1000 francs serait, selon M^{me} Molnarfi Villegas, considérée comme un revenu pour les personnes ayant recours aux prestations, modifierait de fait les calculs et impacterait du même montant les subsides reçus. S'il est possible de faire une exception pour les prestations cantonales genevoises, il n'en serait pas de même en ce qui concerne les prestations fédérales. La somme de 1000 francs de prime versée par notre canton serait ainsi diminuée des aides fédérales, sans compter les éventuelles aides communales.

M^{me} Molnarfi Villegas nous l'a encore expliqué, cette somme de 1000 francs modifierait et complexifierait le calcul des aides accordées aux ayants droit. Qui dit contraintes supplémentaires, dit ainsi engagement de ressources supplémentaires. Au versement de cette prime, il faudrait en sus ajouter le coût des ressources et de la main-d'œuvre nécessaire à sa distribution.

La somme de 1000 francs versée uniquement aux personnes concernées créerait par ailleurs une inégalité grandissante pour toutes celles et tous ceux qui sont à la limite des seuils pour bénéficier de ces prestations. Ainsi, cette prime unique, sans réel fondement et appréciation, ne ferait en réalité que créer davantage de disparité au sein de la population bénéficiaire.

Un cadeau et un effet d'aubaine qui va inévitablement créer un précédent

Nous le savons, 1000 francs ne seront pas suffisants pour sortir qui que ce soit de la précarité. Cependant, cette somme, si elle est versée, créera à n'en pas douter un effet d'attente pour les prochaines années. Pourquoi effectivement plus cette année qu'une autre ? La demande serait ainsi répétée à chaque fois que le canton ne perd pas d'argent ? Aujourd'hui, cette pétition provient de l'AVIVO, mais nous pouvons aisément citer de nombreuses associations ou groupes de population pouvant partager un raisonnement similaire et dès lors solliciter une même aide. Que dirions-nous à ces demandes futures si nous devons accepter cette demande ? Pour quelles raisons l'acceptation d'une demande plus que d'une autre et sur quels fondements ?

Mesdames et Messieurs les députés, il s'agit bien de notre responsabilité de définir une ligne claire, précise et équitable pour l'ensemble de la population de notre canton.

Conclusion

Partant des éléments qui précèdent, nous vous invitons à ne pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, mais à la déposer sur le bureau du Grand Conseil.